



VILLES
& PAYS
D'ART &
D'HISTOIRE



VILLE DE POINTE-A-PITRE

Région et Département de la Guadeloupe

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

Sous la Présidence
de Monsieur Harry DURIMEL
Maire de la Ville de Pointe-à-Pitre

4^{ème} séance de l'année
Jeudi 04 mai 2023

2^{ème} convocation adressée
aux élus
(Art L 2121-10 et L2121-17 du CGCT)
Le 28 avril 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

PRESENTS

Harry DURIMEL
Tania GALVANI
François PELLECUIER
Corinne DIAKOK-EDINVAL
Henri ANGELIQUE
Cécile BOUCAUD
Philippe RIBERE
Jimmy LOUIS
Rosette BONNETO
Georges BREDENT
Badi FADDOUL
Yann NANETTE
Marie-Andrée MANDIL
Alain SOREZE EUGENE
Madly PAULIN-GARGAR
Myriame LACROSSE
Bruno FANFANT

PRESENTS

Michèle ROBIN-CLERC
Jean-Marc SOUKAÏ
Danita LEBRERE
Alex AUCAGOS
Claude BARFLEUR
Jacques BANGOU
Evelyne DEMOCRITE
Monique DECASTEL
Mehdi KEÏTA
Loïc MARTOL
Marie-Eugène TROBO-
THOMASEAU

ABSENTS

Marie-Hélène SALOMON
(*proc. Bruno FANFANT*),
Dominique DOLMARE
Marie-Odile LOUIS-ALPHONSE
(*proc. Tania GALVANI*),
Sandra ENJARIC
Jean-Charles SAGET

VOTE DES TAUX DE FISCALITE LOCALE 2023

BUDGET PRIMITIF 2023
BUDGET PRINCIPAL

51/04 mai 2023

VOTE DES TAUX DE FISCALITE LOCALE 2023

**BUDGET PRIMITIF 2023
BUDGET PRINCIPAL**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Vu le budget principal 2023 équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 16 018 803 € ;

Entendu le rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

A la majorité des suffrages exprimés

**Six (6) abstentions : M. François PELLECUIER - M. Jacques BANGOU - M. Claude BARFLEUR - Mme Monique DECASTEL - M. Mehdi KEÏTA
Mme Marie-Eugène TROBO -THOMASEAU**

Et trois (3) voix contre : M. Badi FADDOUL - Mme Evelyne DEMOCRITE - M. Loïc MARTOL

Article 1 : D'approuver le vote des taux d'imposition suivant :

Taxe foncière (bâti) :	72.81 %
Taxe foncière (non bâti) :	53.59 %

Article 2 : D'autoriser le Maire à signer l'état fiscal 1259 COM dûment complété.

Article 3 : Le Maire ainsi que les services administratifs et techniques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de la transmission de la présente délibération au contrôle de la légalité et ainsi que de son exécution.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Guadeloupe dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Pointe-à-Pitre, le 04 mai 2023,

Le Maire



RF

Guadeloupe

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 19/05/2023

971-219711207-BF_015_2023-BF

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-préfecture
le :
et publication ou notification
du :